

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/V-2

**CREATION D'UNE CRECHE-HALTE/GARDERIE
INTERCOMMUNALE A VILLEBRUMIER
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU TERROIR
DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER**

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension de haltes-garderies envisagées par les communes :

- Conditions requises : ouverture des haltes-garderies aux enfants des communes voisines.
- Dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT.
- Taux de subventionnement : 24 %.

En application de cette décision, la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier sollicite un concours en vue de la création d'une crèche-halte/garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : construction d'une crèche-halte/garderie à Villebrumier
- Capacité d'accueil : 16 enfants
- Coût de l'opération : 358 512,35 € HT

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines et figure au contrat de terroir de la Communauté des Communes de Grisolles et Villebrumier - année 2.

De plus, il est porté par la Communauté des Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier qui a intégré les politiques de la Petite Enfance dans son domaine de compétences.

Compte tenu du statut du Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes, la région qui, je le rappelle, soutient à notre demande les projets de haltes-garderies liés au contrat de terroir, serait disposée à allouer une subvention de 19 818 €.

C'est pourquoi, en vue de satisfaire, au principe de parité régissant les concours départementaux et régionaux sur ce type d'opération, je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 19 818 € à la Communauté des Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants (19 818 €) à imputer à l'article 2041422 51.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, une subvention forfaitaire de 19 818 € pour la création d'une crèche-halte/garderie intercommunale à Villebrumier d'une capacité d'accueil de 16 enfants, le coût de l'opération s'élevant à 358 512,35 € HT ;

- Précise que ce projet figure au contrat de terroir de la Communauté de communes de Grisolles et Villebrumier-année 2, et qu'il est porté par cette dernière qui a intégré les politiques de la Petite Enfance dans son domaine de compétences ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 2041422, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,